

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec  
Région : Abitibi-Témiscamingue

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-05-07	Heure de début : 9 h 00	Heure de fin : 11 h 18
Intervention effectuée par : Véronic Boudreau Thibeault		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Maude Fournier	Fonction : Inspectrice CCEQ

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200682803	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : I-4 Contrôle des établissements industriels visés par le PRRI	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301398100	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-08-01-70131-00	N° de document : 401820666
But de l'intervention : Glencore Canada Corporation - Fonderie Horne : Inspection systématique des établissements industriels visés par le PRRI I-4	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Fonderie Horne
	Nom usuel du lieu : Remnor (Joliet, Don Rouyn, Parcs à résidus Quémont 1, 2, Noranda 1, 2, 3, 4 et 5)
	N° du lieu : 53341673 <span style="float: right;">Type de lieu : mine</span>
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 101, avenue Portelance Case postale 4000 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,252808333300;-79,015288888900

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Glencore Canada Corporation		1000, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 2500 Montréal (Québec) H3B 0A2	Y2074210	53341673

4 Condition météo  SO

Description :	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sandy Gilbert-Girard	Superviseure – Émissions atmosphériques	Bur. 53-54 poste
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jénifer Bilodeau	Coordonnatrice – Gestion des matières résiduelles	Bur. 53-54 poste

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Toutes les personnes présentes.			

6 Plainte  SO

**7 Photo numérique**  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 33

Nombre de photos intégrées au rapport : 25

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Véronic Boudreau avec un appareil photo de type Pentax Optio WG-II. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-08\bouve02\7610-08-01-7013100\2019-05-07

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

**7.1 Modification apportée aux photos numériques**

↓↑ - +  SO

**8 Grille d'intervention annexée**

↓↑ - +  SO

**9 Autre pièce annexée au rapport**

↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	Courriel daté du 8 mai 2019 et envoyé par Mme Jénifer Bilodeau, Glencore

**10 Équipement utilisé**

↓↑ - +  SO

**11 Échantillon**

↓↑ - +  SO

**12 Mise en contexte**

SO

**13 Description de l'intervention**

Je me rends sur le site en compagnie de Mme Maude Fournier, inspectrice CCEQ. Nous rencontrons Mme Jénifer Bilodeau, coordonnatrice gestion des matières résiduelles, Fonderie Horne et Mme Sandy Gilbert-Girard, superviseure aux émissions atmosphériques, Fonderie Horne.

Constats :

*Usine d'acide*

1. Une section de l'asphalte a été retirée en face de la barrière identifié I-12 (photo 1). Mme Gilbert-Girard croit qu'il y a peut-être eu un bris à cet endroit ce qui expliquerait que l'asphalte a été retiré. Elle va vérifier l'information. Je précise que l'asphalte devra être refait car la zone n'est plus étanche en cas de déversements.

*UTAF*

2. Le système d'injection de chaux est fonctionnel (photo 2).
3. Présence d'une trousse de déversement (photo 3). L'inventaire de la trousse et la procédure en cas de déversement est affichée à l'intérieur de la trousse de déversement (photo 4).

*Secteur des concentrés*

4. La construction du nouveau électrophile est complétée (photo 5). Mme Gilbert-Girard mentionne qu'il a été mis en fonction il y a un mois.
5. Les concentrés de faible teneur sont entreposés à l'extérieur tandis que les concentrés à plus grande teneur sont entreposés à l'intérieur de dôme (photos 6 à 11).
6. Présence d'un amas s'apparentant à des copeaux entreposés à l'extérieur près des concentrés (photo 10). Pour une raison de sécurité, nous ne pouvons pas nous approcher pour le confirmer. Mmes Bilodeau et Gilbert-Girard, croient qu'il s'agit de recyclés broyés.
7. Des concentrés à faible teneur sont également entreposés sur la plateforme de l'ancien dôme gonflable (photo 12).

*Entreposage des recyclés*

8. Un nouveau dôme a été construit soit, le dôme 6 (photo 13).
9. Les dômes 4 et 5 contiennent peu de recyclés (photo 14-15).
10. Le dôme 3 est rempli à la moitié (photo 16).
11. Des ballots de recyclés sont entreposés à l'extérieur à proximité du dôme 2 (photo 17).

**13 Description de l'intervention**

*Neiges usées*

- 12. Des amas de neiges usées sont entreposés à quelques endroits sur le site (photo 18). Mme Gilbert-Girard nous informe que lorsque les neiges seront fondues, le site sera nettoyé et le tout sera retourné au procédé puisque les neiges usées contiennent des matériaux recyclés ou des concentrés.

*Entreposage des matières dangereuses résiduelles*

- 13. Présence de contenants d'huiles usées entreposés à l'extérieur de l'entrepôt (photo 19), soit des contenants de 1000 litres en plastique rempli au ¾ de sa capacité et des barils. Ce qui me permet d'affirmer qu'il s'agit d'huiles usées est le fait que le contenu est noir et que le contenant porte une étiquette indiquant qu'il s'agit d'huiles usées. **Manquement à l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses.** Les contenants sont identifiés à l'aide d'une étiquette (photo 21).
- 14. Présence de deux contenants de 1000 litres en plastique d'huiles usées portant une étiquette de ce qu'ils contiennent (photo 20).
- 15. Présence de deux batteries à l'intérieur du second entrepôt (photo 22).
- 16. Un contenant de 1000 en plastique porte l'étiquette de ce qu'il contenait et une étiquette de ce qu'il contient (photo 23). J'explique à Mme Bilodeau et Mme Gilbert-Girard que le fait qu'il y ait deux étiquettes différentes peut porter à confusion. Mme Gilbert-Girard a immédiatement enlevé l'étiquette qui n'était pas la bonne.
- 17. Présence de 3 bacs roulants de solides huileux à l'intérieur de l'entrepôt et qui ne portent pas d'étiquette identifiant ce qu'ils contiennent (photo 24-25). **Manquement à l'article 46 al.1, partie 1 du Règlement sur les matières dangereuses.**

**14 Vérification complémentaire à l'intervention**  SO

Le 8 mai 2019, je reçois par courriel l'information que l'amas ressemblant à des copeaux près des concentrés est un mélange de carton et de palettes de bois broyés. Le courriel mentionne également que la section d'asphalte manquante à l'usine d'acide est dû à des travaux qui ont eu lieu l'été dernier et que la réparation est prévue cette année.

**15 Conclusion**

L'inspection a permis de constater les manquements suivants :

- 1. Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir les contenants de solides huileux à l'intérieur du conteneur.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1
- 2. Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas les avoir entreposés dans un conteneur ou sous un abri.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 44

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés** ↓↑ - +  SO

1	<b>Manquement :</b>	Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas les avoir entreposés dans un conteneur ou sous un abri.	Degré de gravité des conséquences : Mineur  Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	<b>Référence légale :</b>	Règlement sur les matières dangereuses, article 44	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b>	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	<b>Explication :</b>	L'entreposage extérieur augmente les risques de déversements.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b>	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	<b>Les conséquences sont :</b>	Complètement réversibles	
	<b>Explication :</b>	L'entreposage extérieur augmente les risques de déversements. Les contenants peuvent être déplacés à l'intérieur.	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b>	Peu sensible (mineur)	
	<b>Explication :</b>	Il s'agit d'un site industriel déjà impacté par les activités de l'entreprise.	

2	<b>Manquement :</b>	Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir les contenants de solides huileux à l'intérieur du conteneur.	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> D+
	<b>Référence légale :</b>	Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b>	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b>	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	<b>Les conséquences sont :</b>	Sélectionner une valeur	
	<b>Explication :</b>		
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b>	Sans objet (nature administrative)	
	<b>Explication :</b>		

<b>16.1 Facteurs aggravants</b>		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC du 11 août 2017, article 9 al. 1 (2) du RMD.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

<b>16.2 Facteurs atténuants</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	----------------------------------------

<b>17 Recommandations</b>				
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants</p> <p>Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour les manquements constatés. Art. 37</p> <p style="text-align: center;">Art. 37</p>				
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td><b>Rédigé par :</b> Véronic Boudreau Thibeault</td> <td><b>Fonction :</b> Inspectrice</td> </tr> <tr> <td><b>Signature :</b> </td> <td><b>Date de signature :</b> 2019-06-19</td> </tr> </table>	<b>Rédigé par :</b> Véronic Boudreau Thibeault	<b>Fonction :</b> Inspectrice	<b>Signature :</b> 	<b>Date de signature :</b> 2019-06-19
<b>Rédigé par :</b> Véronic Boudreau Thibeault	<b>Fonction :</b> Inspectrice			
<b>Signature :</b> 	<b>Date de signature :</b> 2019-06-19			

<b>18 Vérification du rapport d'intervention</b>		<input type="checkbox"/> SO
<b>Approuvé par :</b> Guy Vallières	<b>Fonction :</b> Coordonnateur secteur industriel et agricole	
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2019-06-21	
<b>Commentaires :</b>		

53-54



IMGP5937 (1024x576).jpg

Image 1: Secteur non-asphalté à l'usine d'acide.



IMGP5939 (1024x576).jpg

Image 2: Chaulage à l'UTAF.



IMGP5940 (1024x576).jpg

Image 3: Trousse de déversement à l'UTAF.



IMGP5941 (1024x576).jpg

Image 4: Inventaire de la trousse et consigne en cas de déversement.

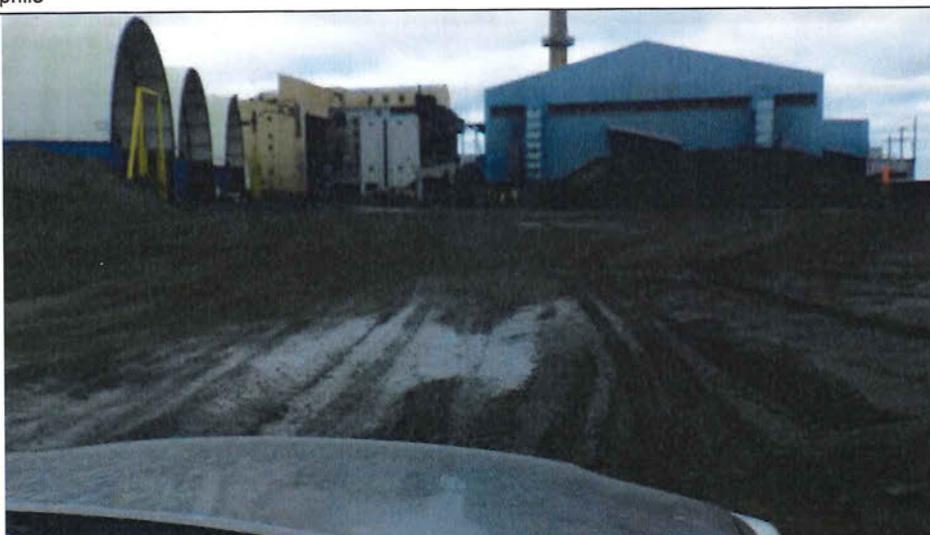
**Fonderie Horne**

Inspection systématique du 7 mai 2019



IMGP5944 (1024x576).jpg

Image 5: Nouveau électrophile



IMGP5945 (1024x576).jpg

Image 6: Aire d'entreposage des concentrés près de la maison des concentrés.



IMGP5948 (1024x576).jpg

Image 7: Concentrés - Dôme 1.



IMGP5949 (1024x576).jpg

Image 8: Concentrés - Dôme 2.

**Fonderie Horne**

Inspection systématique du 7 mai 2019



*IMGP5950 (1024x576).jpg*

Image 9: Concentrés - Dôme 3.



*IMGP5951 (1024x576).jpg*

Image 10: Entreposage extérieur de concentrés près de la maison des concentrés.



*IMGP5947 (1024x576).jpg*

Image 11: Entreposage extérieur de concentrés près de la maison des concentrés.



*IMGP5958 (1024x576).jpg*

Image 12: Ancien dôme gonflable.

Fonderie Horne

Inspection systématique du 7 mai 2019



IMGP5952 (1024x576).jpg

Image 13: Recyclés - Dôme 6.



IMGP5953 (1024x576).jpg

Image 14: Recyclés - Dôme 5.



IMGP5954 (1024x576).jpg

Image 15: Recyclés - Dôme 4.



IMGP5955 (1024x576).jpg

Image 16: Recyclés - Dôme 3.

**Fonderie Horne**

Inspection systématique du 7 mai 2019



IMG5956 (1024x576).jpg

Image 17: Recyclés - Dôme 2.



IMG5957 (1024x576).jpg

Image 18: Neiges usées.



IMG5959 (1024x576).jpg

Image 19: Entreposage des MDR - contenants d'huiles usées à l'extérieur.



IMG5963 (1024x576).jpg

Image 20: Identification des MDR.



IMGP5962 (1024x576).jpg

Image 21: Indentification sur un baril.



IMGP5964 (1024x576).jpg

Image 22: Batteries.



IMGP5965 (1024x576).jpg

Image 23: Contenant d'huiles usées entreposés à l'extérieur et portant l'étiquette de ce qu'il contenait.



IMGP5968 (1024x576).jpg

Image 24: Contenants de solides huileux non-identifiés.



IMG5969 (1024x576).jpg

Image 25: Intérieur d'un contenant de solides huileux